



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PUBLIC  
10bis rue de Montigny**

TB/DST N° 117

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.47-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur GONS 10 bis rue de Montigny 95660 Champagne-sur-Oise reçue en date du 6 novembre 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public afin de bloquer 3 places de stationnement côté pair du 10 au 12 rue de Montigny, le 20 novembre 2023 afin d'effectuer des travaux de coulage de béton.

**CONSIDERANT que le stationnement des véhicules va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur GONS 10 bis rue de Montigny 95660 Champagne-sur-Oise est autorisé d'occuper le domaine public afin de bloquer 3 places de stationnement côté pair du 10 au 12 rue de Montigny le 20 novembre 2023 pour des travaux de coulage de béton.

La présente autorisation est valable le 20 novembre 2023, période à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement et la circulation seront modifiés :

- Le stationnement sera interdit côté pair du 10 au 12 rue de Montigny
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la police Municipale.

**Article 4 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Pascal GONS
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS de Champagne-sur-Oise

A Champagne sur Oise, le 6 novembre 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO